

# STATUTS DE L'ASSOCIATION

« POMPONNÉES ET CULOTTÉS »

## Article 1 - Présentation de l'association

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre Pomponnées et Culottés.

## Article 2 - But de l'association

Cette association a pour objet :

- Regrouper des passionnés du costume historique, de toute époque - en particulier du XVIIIème et XIXème siècle,
- Faciliter l'accès aux membres à des événements et/ou bals historiques,
- Organiser des rencontres entre les membres autour d'un thème (recherches, confection de costumes),
- Proposer des cours de danse à ses membres,
- Organiser des bals et des événements historiques,
- Promouvoir le patrimoine culturel et historique.

## Article 3 - Siège social

Le siège social est fixé au :

51 rue Alfred de Vigny

38100 Grenoble

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration si le nouveau siège social se situe dans le département de l'Isère. Dans le cas contraire, l'accord préalable de l'assemblée générale ordinaire sera nécessaire.

## Article 4 - Durée

La durée de l'association est indéterminée.

## Article 5 - Composition

L'association se compose de :

- a) Membres fondateurs : les signataires des statuts initiaux. Ils sont dispensés de cotisation. Ils ne peuvent être radiés de l'association qu'à leur demande explicite ou lors d'un vote à l'unanimité moins un.
- b) Membres d'honneur : les personnes physiques ou morales qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés du droit d'entrée et de cotisation. Ils disposent d'une voix consultative aux assemblées générales.
- c) Membres actifs ou adhérents : les personnes qui versent une cotisation fixée par l'assemblée générale chaque année. Les membres actifs sont désignés par les termes "Pomponnées" et "Culottés".

## Article 6 - Admission

Les conditions d'admission sont indiquées dans le règlement intérieur de l'association.

## Article 7 - Membres – Cotisations

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme (montant disponible dans le règlement intérieur) à titre de cotisation et ont approuvé le règlement intérieur.

Le non paiement de la cotisation dans les délais fixés par le règlement intérieur et après relance par mail conduira à considérer le membre comme démissionnaire et entraînera sa radiation sans notification particulière.

## Article 8 - Radiations

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission
- b) Le décès
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation.
- d) Pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à présenter devant le conseil d'administration ou devant le bureau, des explications par écrit ou à l'oral. La décision du conseil d'administration lui est communiquée par lettre recommandée.

Les motifs graves sont précisés dans le règlement intérieur.

## Article 9 - Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des droits d'entrée et des cotisations
- Des subventions de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics
- Les dons et les actions de mécénat de tout partenaire public ou privé
- Les ressources de l'activité de l'association et le produit des ventes et des rétributions perçues pour service rendu

## Article 10 - Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend les membres de l'association à jour de leur cotisation.

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

A moins que les présents statuts n'en disposent expressément autrement, les délibérations de l'assemblée générale sont prises à la majorité des suffrages exprimés. Les abstentions ne sont pas comptabilisées comme suffrages exprimés, de même que les votes blancs ou nuls en cas de scrutin secret.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil et du bureau.

Le vote à distance peut être prévu dans des conditions propres à garantir la sincérité du scrutin et, le cas échéant, le secret du vote. Le vote par procuration est autorisé. Chaque membre présent ne peut détenir plus de 2 pouvoirs en sus du sien.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil, puis à la réélection du bureau si nécessaire.

## Article 11 - Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution.

Dans le cas d'une réélection d'un membre du bureau suite à une démission de ce même poste, le président (ou tout autre membre du CA dans le cas de la démission du président), convoque directement une assemblée générale extraordinaire, sans attente de demande des membres.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Toutes les délibérations sont prises comme en Assemblée Générale, selon l'article 10.

## Article 12 - Conseil d'Administration

L'association est dirigée par le Bureau Exécutif et le Conseil d'Administration :

- Les membres du Conseil d'Administration sont élus à bulletin secret pour un an lors de l'Assemblée Générale, ils sont rééligibles. Les membres du Bureau sont élus parmi les membres du Conseil d'Administration pour un mandat de trois ans.
- Aucun membre ne peut faire partie du CA s'il n'est pas majeur ou à jour de sa cotisation.
- Les membres du Conseil d'Administration sont limités à 9.

## Article 13 - Responsabilités du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration représente les membres lors des réunions.

Le Conseil d'Administration rédige le règlement intérieur.

Les membres élus au Conseil d'Administration ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité, ni en raison de celle de membre du Bureau Exécutif.

Le conseil d'administration met en œuvre les orientations stratégiques décidées par l'assemblée générale. Il gère et administre l'association conformément à ces orientations et aux décisions budgétaires votées. Il arrête les projets de délibération soumis à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration peut déléguer par écrit tel ou tel de ses pouvoirs, pour une durée déterminée, à un ou plusieurs des membres de l'association.

Le Conseil d'Administration peut décider de révoquer les responsabilités d'un de ses membres à la majorité des deux tiers des votes exprimés lors d'une réunion.

## Article 14 - Fonctionnement du Conseil d'Administration

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres. Les réunions du conseil peuvent être plus fréquentes.

Le Conseil d'Administration se réunit :

- Sur convocation du président
- Sur demande d'un quart des membres du Conseil d'Administration

Les décisions sont prises :

- En présence d'au moins un tiers des Membres du Conseil d'Administration
- A la majorité des voix
- En cas de partage la voix du président est prépondérante

Procès verbaux :

- Il est tenu un procès-verbal des séances, signé par le Président et le Secrétaire de séance.

Tout membre du conseil qui, sans excuses n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Sont réputés présents au sens de l'alinéa précédent les membres du conseil d'administration qui participent par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et leur participation effective à une délibération collégiale, dans des conditions précisées par le règlement intérieur.

Le conseil d'administration peut aussi délibérer par échanges d'écrits transmis par voie électronique dans les conditions définies par les articles 2 à 7 du décret n° 2014 - 1627 du 26 décembre 2014.

Le vote par procuration est interdit.

Toute personne dont l'avis est utile peut être appelée par le président à assister, avec voix consultative, aux séances du conseil d'administration. Toutefois, dès qu'un administrateur le demande, le conseil délibère à huis clos.

Des remboursements de frais sont seuls possibles sur justificatifs dans les conditions fixées par le conseil d'administration et selon les modalités définies par le règlement intérieur.

L'association veille à prévenir et à gérer toute situation de conflit réel, potentiel ou apparent, pouvant exister entre ses intérêts et les intérêts personnels ou professionnels de l'un de ses administrateurs, des collaborateurs ou de toute personne agissant au nom de l'association.

Lorsqu'un administrateur a connaissance d'un conflit d'intérêts, réel, potentiel ou apparent, dans lequel il pourrait être impliqué, il en informe sans délai le conseil d'administration et s'abstient de participer aux débats et de voter sur la délibération concernée. Il en est de même pour tout postulant à sa désignation au sein du conseil d'administration, qui en informe l'assemblée générale.

## Article 15 – Bureau

Tous les membres de l'association présent lors de l'AG, votent à bulletin secret un bureau composé de membres du conseil d'administration :

- 1) Un-e- président-e- ;
- 2) Un-e- trésorier-e- ;
- 3) Un-e- secrétaire.

Le président et le trésorier sont élus séparément, les fonctions de président et de trésorier ne sont donc pas cumulables.

Si un membre du bureau est amené à quitter ses fonctions au cours de son mandat, il sera remplacé par réélection lors d'une assemblée générale extraordinaire. Dès démission jusqu'au jour de cette assemblée, les membres du conseil assurent la fonction de présidence.

Les représentants de l'association doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils.

### a) Président

Le président représente l'association dans tous les actes civils. Il peut recevoir délégation du trésorier pour procéder aux dépenses d'un montant inférieur à un seuil

déterminé par le conseil d'administration. Il peut donner délégation à d'autres membres du conseil d'administration.

Le président convoque les assemblées générales et les réunions du Conseil d'Administration.

En cas d'empêchement, le président est remplacé par le secrétaire (à défaut par une personne nommée par le Conseil d'Administration parmi ses membres).

Le président ne peut être représenté en justice tant en demande qu'en défense que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration.

## b) Trésorier

Le trésorier encaisse les recettes et acquitte les dépenses pour le compte de l'association. Il peut donner délégation avec l'accord du conseil d'administration. Le trésorier s'assure de la tenue d'une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte, il valide les budgets, les suit, clôt les comptes, prépare les bilans et les présente en Assemblée Générale.

## c) Secrétaire

Le secrétaire gère la correspondance de l'association, gère le fichier des membres, transmet toutes les informations nécessaires au bon fonctionnement de l'association, veille au respect des obligations statutaires, gère les réunions en étant responsable des comptes-rendus. Il archive et classe tous les documents utiles à la vie de l'association

Le secrétaire gère la mise en place des démarches administratives et de la représentation de l'association auprès des instances et institutions.

## Article 16 – Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Ces dispositions pour les membres sont détaillées dans le règlement intérieur.

## Article 17 - Modification des Statuts

Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'assemblée générale sur la proposition du conseil d'administration ou un quart des membres de l'association.

Dans l'un et l'autre cas, les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale ou d'une assemblée générale extraordinaire.

A cette assemblée, les délibérations sont prises selon les modalités de l'article 10 et les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

## Article 18 - Règlement Intérieur

L'association peut établir un règlement intérieur préparé par le conseil d'administration qui précise les modalités d'application des présents statuts. Il est modifié dans les mêmes conditions.

## Article 19 - Dissolution

La dissolution doit être prononcée en assemblée générale. Elle est valable après élection d'un conseil d'administration si :

- Un membre du conseil d'administration le propose
- Au moins tous les membres du conseil d'administration moins 2 sont d'accord pour la prononcer

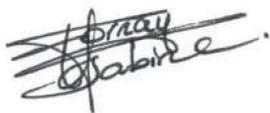
En cas de dissolution prononcée, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif (ou à une association ayant des buts similaires) conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

« Fait à Grenoble, le 16 décembre 2024 »

Signatures de deux représentants au minimum, nécessaires pour la formalité de déclaration de l'association.

La présidente de séance

Fornay Sabine

Handwritten signature of Sabine Fornay in black ink, with the name 'Fornay Sabine' written above it.

Le secrétaire de séance

Barthélémy Caillard

Handwritten signature of Barthélémy Caillard in black ink, with the name 'Caillard' written above it.